

**Présents :**

M. Serge DURIEUX - Adjoint, M. Michel BOUTANT - Adjoint, Mme Patricia FINCK - MM. Jacques LINDECKER - Cyril OHL - Roland HAFFNER – Mme Marie-Reine HIRT - M. Thomas SUTTER - Mmes Emilie STEININGER - Danièle MAILLARD - MM. Pascal KESSLER - Patrick HENNINGER.

**Absents excusés représentés :**

M. Pierre EHRET qui donne procuration à Mme Fabienne ORLANDI

M. Jean-Denis HASSENBOEHLER qui donne procuration à M. Serge DURIEUX

**Absent excusé : -**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801670-20160624-16\_DEL\_116-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2016  
Date de réception préfecture : 26/07/2016

**10 – N°116 - DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY – Annule et remplace la précédente délibération**

Par délibération du 08 Avril 2016, le Conseil Municipal a refusé l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la Commune. En date du 23 Juin 2016, une lettre recommandée de « ENEDIS l'électricité en réseau » a été reçue en Mairie nous invitant à retirer la délibération pour différents motifs à savoir : que la Commune ne peut contester la mise en œuvre des compteurs LINKY puisque leur déploiement résulte d'obligations qui s'imposent à la Sté ENEDIS rendu obligatoire par la directive européenne n°2009/72 du 13 Juillet 2009 et le droit national transposant cette directive dans le code de l'Energie.

D'autre part, Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture, réceptionné en Mairie en date du 24 Juin 2016, nous sollicitant également pour le retrait de la délibération susvisée ; à défaut, se verrait contraint de saisir la juridiction administrative en vue de son annulation.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération prise en date du 08 Avril 2016 et arrête les points suivants :

- Considérant que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;
- Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser ou remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;
- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ENEDIS.

- décide que les compteurs d'électricité de KIRCHBERG, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la Commune.

- demande au Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à KIRCHBERG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE le déploiement des compteurs « LINKY » sur le territoire de la Commune de KIRCHBERG.

Pour extrait conforme  
KIRCHBERG, le 21 Juillet 2016

De Maire,  
Gabrielle ORLANDI



Accusé de réception en préfecture  
068-216801670-20160624-16\_DEL\_116-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2016  
Date de réception préfecture : 26/07/2016